



# Compte Rendu

## JOURNAL CGT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

DE DRANCY février 2022

**#jevotecgt**  
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC  
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Le **mardi 1er février 2022** a eu lieu la séance plénière du Comité Technique (CT) 2021 /2022.

Les personnes suivantes étaient présentes :

- **pour la CGT** : Régine, Marinette, Henri, Pascal, Philippe.  
Les membres CGT suivants étaient excusés : Colette et Didier.
- **pour FO** : personne.
- **pour la CFDT** : Oizilla, Bruno
- **pour l'UNSA** : Romain, Nadine.
- **pour l'administration** : le service DRH, le service état civil, l'ancienne DPO..
- **pour les élus municipaux** : le Maire adjoint M. MANGIN (président), deux élus (2), le DRH (droit de vote utilisé).

### Ordre du jour :

- **approbation des comptes rendus des :**  
29 septembre 2021,  
22 octobre 2021,  
29 novembre 2021.
- **débat sur la protection sociale complémentaire,**
- **désignation d'un nouveau délégué à la protection des données,**
- **organisation du stade nautique,**
- **organisation des affaires générales, cimetière.**

Le DRH meuble le retard de 20 minutes du **Président Mangin**. Il précise que des agents sont venus le voir, car il ne savait pas que pour la prime inflation de 100 € de janvier 2022, leur rémunération ne devait pas excéder 2 000 euros nets par mois (soit 2 600 euros bruts), entre janvier et octobre 2021.

Les heures supplémentaires étant comprises dans ce brut de 2600 €, certains ont eu la mauvaise surprise de ne pas toucher leur prime inflation de 100 €.

Nous rappelons une revendication majeure de la CGT : **10 % d'augmentation tout de suite** avec une rémunération minimale de 2 000 € mensuels bruts en début de grille. Nous rappelons que le point d'indice est gelé depuis plus de 10 ans.

## **1/ Le Président M.MANGIN ouvre la séance en retard de 20 minutes par rapport à sa convocation**

### **Approbation du CR :**

La CGT rectifie les écrits municipaux, indiquant qu'elle combattra toutes les violences et ne se laissera pas abuser en réunion. Elle déclare :

*« Si votre administration considérait l'ensemble des élus du comité technique de la même façon et avec les mêmes moyens (écoute administrative, échange des ordres du jour), il n'y aurait pas de telles situations quand nous quittons la séance en raison de vos violences verbales. Le comité technique est inopérant sans la CGT qui a soulevé des dossiers précis. Vous avez voté **contre** nos ordres de jour, vous n'écoutez personne. La CGT rappelle qu'en CT, on ne vote pas les promotions comme le demandait le Président, ceci n'est pas de notre compétence. Nous donnons un avis sur la suppression des postes au tableau des effectifs. Votre avis du CT est bien illégal ».*

La CGT s'abstient et rédigera elle-même les CR destinés aux agents. Les autres représentants votent POUR conformément aux souhaits de l'employeur.



## **2 / Débat sur la protection sociale complémentaire**

Le DRH présente la mesure suivante, demandée par le gouvernement : une mutuelle à 50 % minimum payée par l'employeur et une complémentaire salaire en cas de maladie au taux de 20 % employeur. Ceci prendra effet en 2025 et 2026.

La CGT intervient en rappelant qu'auparavant, c'était l'association du personnel dénommée **CASC** qui gérait les situations difficiles des agents (article 9 de la loi 83-634). La mairie a supprimé cette association, aidée des élus au CT et au CHSCT, de la CFTC qui c'est transformé en FO, UNSA, ce qui a eu pour effet de mettre la CGT en minorité. **Le CASC est détruit en raison du conflit de gestion majoritaire au CASC entre FO / UNSA et la CFDT.**

Les agents en paient le prix. Nous avons créé le CASC et sommes accusés à tort de sa destruction.

Lors de l'instauration de la mutuelle, nous avons demandé une labellisation permettant à chaque agent de garder sa mutuelle et de payer directement le taux employeur. Ceci aurait permis à chacun de décider librement, comme c'était le cas avec le CASC. La mairie a choisi la mutuelle Harmonie qui impliquait de renoncer à nos choix précédents. À ce stade, la CGT avait demandé la prise en compte de la prévoyance salaire en cas de longue maladie afin de ne pas subir une double peine : la maladie doublée de la difficulté à payer ses factures en raison du passage au demi-salaire. Le plein salaire n'est maintenu que 3 mois. L'autorité a refusé en prétextant sans aucune humanité ni souci de l'intérêt général que certains agents abusaient des congés maladie.

La CGT constate donc que, comme toujours, ses propositions sont entendues, notamment par le gouvernement. Elle s'en félicite mais fait aussi remarquer que certaines choses ne peuvent pas attendre :

### **LE POUVOIR D'ACHAT, C'EST TOUT DE SUITE ET PAS EN 2026 !**

Dans un silence inquiétant, les autres représentants du personnel n'interviennent en aucune façon. Le conseil municipal dans sa délibération 18 du jeudi 3 février a tenu un débat à propos de la mutuelle et de la future complémentaire santé. Le CT ne donne pas d'avis car il s'agit d'une information.

### **3/ Désignation d'un nouveau délégué à la protection des données [dpo@drancy.fr](mailto:dpo@drancy.fr)**

Le DRH présente la nouvelle DPO sans que sa fiche de poste ni son temps de travail ne soient définis. Nous savons que ces nouvelles responsabilités viendront s'ajouter à son poste de juriste aux services délibérations.

La CGT demande quels moyens lui seront attribués. Nous souhaitons savoir quels élus sont habilités à connaître nos données numériques ou notre dossier administratif et pourquoi les syndicats n'ont pas accès aux adresses mail des agents en télétravail à qui la CGT doit une information, à égalité avec les agents **travaillant en présentiel**.

Le DRH et le président nous parlent du rôle du DPO pour les usagers drancéens, ce qui ne répond pas à nos questions concernant les agents.

Le DRH précise que la Maire est la seule élue ayant accès à nos données.

Pas d'avis demandé, car il s'agit d'une information

### **4 Organisation du stade nautique**

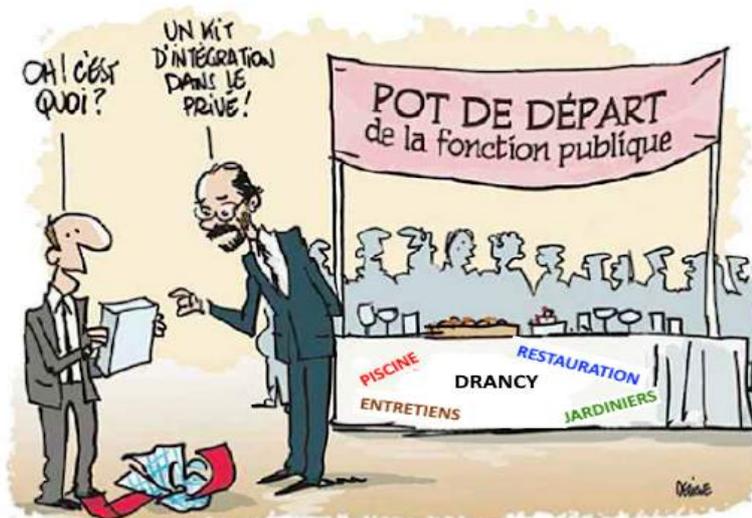
L'administration, avec l' élu du personnel UNSA, présente l'évolution du stade nautique. Les travaux d'agrandissement des bassins vont modifier considérablement l'organisation du travail avec une **Fréquence Maximale Instantanée (FMI)** de 600 à 1100 visiteurs .

L' élu UNSA nous indique un déport de vote ( il est non votant car il est le futur directeur).

La CGT intervient et constate que des postes ont été supprimés : les deux médiateurs et le gardien du stade nautique logé sur place

En outre, dans les deux organigrammes **avant / après**, on ne trouve que des baisses de catégories. Le précédent directeur du CT (élu UNSA) était **cadre A**, c'est à présent un **cadre B**.

Les 5 responsables des secteurs passent de **catégorie B à catégorie C** : à quoi joue la Ville de Drancy ? Préparons-nous une Délégation de Service Public (DSP) : une privatisation où seuls les murs sont conservés) ?



La CGT demande un renfort de personnel. Pour les vestiaires par exemple : 10 agents de catégorie C y travaillent, dont deux introuvables (postes fictifs).

Ils restent au même effectif et doivent cependant gérer immédiatement 500 personnes supplémentaires. Cette situation est liée à la FMI (**Fréquence Maximale Instantanée**) qui double le nombre d'utilisateurs immédiats et baisse le niveau de qualification des agents.

La CGT demande au minimum des **Agents de maîtrise** qui passeront **Techniciens cadre B**. Quant aux postes de direction, nous demandons qu'ils restent en **catégorie A** et que le directeur adjoint soit un **cadre B**.

Pas d'économie de ligne budgétaire.

**A la demande de vote POUR de M. Mangin, aucun représentant du personnel ne se manifeste.**

**Votes : Contre : CGT (4)**

### **5 : Organisation des affaires générales, cimetière.**

La responsable de l'état civil nous présente le projet.

Il y a eu une augmentation de 30 % et 25 % de travail dans deux secteurs du service état civil : **naissances et procédures.**

L'embauche d'un agent supplémentaire a été demandée mais l'espace de travail est réduit. Le bureau de l'agent chargé de la numérisation des concessions du cimetière a donc été déplacé du centre administratif... au cimetière.

La CGT demande combien d'agents sont concernés par cette augmentation de 55 % de leur charge de travail. L'agent embauché effectuerait 55 % de travail en plus dans le service composé de 10 personnes. Cette situation nécessite des embauches. On nous répond qu'un seul agent supplémentaire est prévu, ce qui nous étonne.



Pas moins de 10 agents ont vu leur charge de travail augmenter de 55 % (pour les mêmes 37h hebdomadaires). Ainsi, un seul agent, avec les absences inévitables liées aux formations, aux congés et à la maladie, ne suffira pas pour répondre **aux demandes de la population drancéenne qui est en forte augmentation.**

Le déplacement de l'agent féminin dans un lieu comme le cimetière où, à notre connaissance, il n'y a pas de vestiaire pour femmes pose quelques problèmes. Nous demandons que le CHSCT aménage les conditions de travail des agents, que ce soit au cimetière, à la ferme du Parc, ou au service espaces verts.

Je pense à MON AVENIR  
J'INVESTIS POUR MON EMPLOI  
Je rejoins LA CGT

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

<https://www.cgt.fr/syndicalisation/syndiquez-vous>

# AGENT·E TERRITORIAL·E

# le 31 mars

*Dans toutes les mairies, tous les conseils départementaux, toutes les régions, les métropoles, dans les SDIS, les établissements publics de santé, du logement, dans le secteur de l'eau, de la thanatologie, dans toutes les intercommunalités, dans tous les établissements médico-sociaux.*

## JE SUIS MOBILISÉ·E

10 % d'augmentation immédiate du point d'indice et rattrapage de ce qui nous a été confisqué en 12 ans de gel

10 % de temps de travail en moins pour aller vers les 32 heures et donner du travail à tout le monde

10 % d'effectifs supplémentaires

Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique



facebook.com/cgtservicespublics  
www.cgtservicespublics.fr